

SALLE COMMUNALE « MOUGE »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Interlocuteurs :

Mairie (03.85.37.50.13)

Mme DUCLOS Nicole (06.76.69.75.17) ou Mme MASULLO Brigitte (03.85.37.50.36)

Mr PIPONNIER Yves (06.23.58.77.54)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle communale, louée exclusivement aux habitants de la commune de La Salle, Senozan et St Martin Belle Roche selon un coût déterminé par délibération. **Le locataire qui loue doit en être l'utilisateur (pas de prête-nom). Il s'engage à ne pas sous louer ni prêter les lieux.**

Son utilisation est limitée à 80 personnes.

RÉSERVATION

La réservation sera faite auprès de la mairie et ne deviendra effective qu'après le versement des arrhes s'élevant à 45 euros et signature du contrat de location dûment complété.

En cas d'annulation de la location, les arrhes ne seront pas restituées.

La feuille de location de vaisselle (si besoin) ainsi que **l'attestation d'assurance couvrant les risques locatifs seront retournées à la mairie 15 jours avant la date précédant la location.** L'assurance devra couvrir les dommages mobiliers et immobiliers et en général tous les dommages pouvant engager la responsabilité du locataire aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats. Sur l'attestation apparaîtront le nom du locataire, de la salle, les jours et horaires d'utilisation. Si ce document n'est pas fourni, les clefs ne seront pas remises.

CAUTIONS

Une caution de 250 € sera versée au moment de la remise des clefs. Une caution spéciale « traitement des déchets » de 50 € sera également versée.

UTILISATION

Les clés et la vaisselle seront remises le matin du jour précédant la manifestation, soit le vendredi matin et restituées le lundi matin.

L'état des lieux entrant sera fait en présence de l'utilisateur le vendredi matin à 8h 30, l'état des lieux sortant le lundi matin à 8 h30.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et du chauffage.

Toute vaisselle cassée, ébréchée ou perdue sera facturée.

A rappeler que la cuisinière doit être exclusivement utilisée pour réchauffer les plats chauds et non pour cuisiner. Le second four n'a qu'une fonction « chauffe-plat ». En aucun cas il ne doit être utilisé pour la cuisson.

MOBILIER

Le mobilier (chaises et tables) ne doit pas être déplacé et utilisé à l'extérieur de la salle.

Toutefois, si vous souhaitez organiser un apéritif à l'extérieur (pas après 22 heures), vous pouvez utiliser les quatre tables réservées à cet effet ainsi que les chaises en plastique².

NETTOYAGE

La vaisselle, la chambre froide, la cuisine, les toilettes, le bar ainsi que les abords immédiats de la salle seront rendus propres. **Les sols seront uniquement balayés.** Il ne vous appartient pas de les laver.

Les sacs à poubelle, le papier WC, les produits à vaisselle et les torchons seront apportés par les locataires.

DÉCHETS

La poubelle de la cuisine destinée à recevoir les ordures ménagères devra être protégée par un sac poubelle.

Les sacs d'ordures ménagères sont à déposer dans le conteneur situé dans l'abri à gauche de l'entrée de la salle.

Les emballages (verre, plastique, carton, papier) doivent être obligatoirement triés selon les règles en vigueur. Ils sont à déposer dans les colonnes de tri (route du pont biais).

En cas de non-respect de ces consignes, la commune se réservera le droit d'encaisser le chèque de caution de 50 €.

SÉCURITÉ

Le locataire déclare connaître la disposition et l'état des locaux, l'existence et les moyens de lutte contre les risques d'incendie ainsi que les issues de secours. Aucun matériel (tables, chaises...) ne devra être installé devant ces issues. Il s'engage à respecter et à appliquer les consignes de sécurité, à surveiller et à contrôler les personnes accueillies.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de faire des barbecues ou toutes autres cuissons sur le parking.

L'implantation de chapiteaux est interdite, l'alimentation électrique n'étant pas adaptée à cet usage.

DÉGRADATION

Le locataire sera tenu pour responsable des dommages qui pourraient être causés aux biens et matériels (peinture, revêtement, appareils de cuisine, matériels divers ...).

NUISANCES SONORES

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales en vigueur, la tranquillité des riverains ne doit pas être troublée après 22 heures. Il est obligatoire de régler votre matériel sono correctement. A cet effet, un limiteur de son a été installé. Aussitôt que les décibels autorisés sont dépassés, l'alimentation est interrompue. Les portes doivent être impérativement maintenues fermées.

Vous devez éviter les sorties bruyantes des véhicules (klaxons, dérapages, etc...).